



SOS-TORTURE / BURUNDI  
Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière.

## BURUNDI BULLETIN DE JUSTICE

Edité par SOS-TORTURE / BURUNDI  
<http://sostortureburundi.org>



*Bulletin de Justice N° 43 du 20 Février 2022*

**UNE CHARTE DE L'UNITE NATIONALE SANS IMPACT  
DURABLE DEPUIS 31 ANS**

# **COMBLER LE FOSSE ENTRE LE DISCOURS OFFICIEL ET LES PRATIQUES**



*En bas à droite : les membres de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'Unité nationale en 1991. Les Burundais restent divisés 31 ans après : Alors que le Président Évariste Ndayishimiye s'entretenait avec des Burundais à Bruxelles en Belgique le 19 février 2022 ( à gauche), d'autres Burundais manifestaient contre lui dans la même capitale belge (en haut à droite).*

Comme à l'accoutumée, le Burundi a célébré, le 5 février 2022, le 31<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption de la Charte de l'Unité nationale. En Marie de Bujumbura, c'est le Président de l'Assemblée Nationale, Gélase Ndadirakobuca, qui dirigeait les cérémonies, car le Président de la République Evariste Ndayishimiye était en mission en Ethiopie.

Il a rappelé que « *c'était le 5 février 1991 quand les Burundais ont voté, par référendum, la Charte de l'Unité nationale sans contrainte* ». « *Que ce soit une unité véritable, sans hypocrisie ni mensonge, avec amour qui se matérialise dans les actes et non seulement dans les paroles* », a-t-il souhaité.<sup>1</sup> Il a invité les Burundais à la sauvegarde de l'unité, à combattre les divisions ethniques, régionales, à combattre la corruption et le détournement des biens publics et il a demandé à la justice de rendre correctement justice aux justiciables. Les Burundais, encore en exil, ont été invités à rentrer « *pour bâtir le pays et combattre le seul ennemi commun qui est la pauvreté* ».

Mais, ce discours rassurant s'éloigne de la réalité car, malgré les quelques avancées en droits humains observées avec l'alternance politique de juin 2020 et toutes les bonnes promesses du nouveau Président Evariste Ndayishimiye, la gouvernance du CNDD-FDD (Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie) se caractérise toujours par la dérive d'exclusion politico-ethnique héritée de la crise du troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza.

Les événements survenus au cours des deux premiers mois de l'année 2022 en rapport avec l'unité nationale et la réconciliation traduisent l'ampleur des divisions qui déchirent davantage la société burundaise.

A titre d'illustration, la polémique enfle plus que jamais autour du dernier rapport d'étape de la CVR (Commission Vérité et Réconciliation) présenté le 20 décembre 2021 au Parlement. Le 19 février 2022, des manifestations ont été organisées par des Burundais à Bruxelles contre le Président Evariste Ndayishimiye pour dénoncer les multiples violations des droits de l'homme qui caractérisent son régime.

D'autres débats houleux ont prévalu également au sujet du fichage ethnique dans l'identification des employés dans les secteurs publics et privés introduit à la fin du mois de janvier 2022 par le ministre de l'Intérieur Gervais Ndirakobuca. Bien plus, une carte d'identification des membres de la diaspora burundaise serait en cours d'élaboration au moment où les réfugiés qu'on appelle à rentrer apprennent que certains rapatriés sont enlevés et font l'objet de disparitions forcées.

C'est dans ce contexte préoccupant que le 31<sup>ème</sup> anniversaire de la charte de l'Unité Nationale a été célébré. La présente édition du bulletin souligne l'impact limité de la charte de l'unité nationale depuis son adoption le 5 février 1991, qui se manifeste par l'écart qui s'élargit davantage entre le discours rassurant des dirigeants et la réalité des mauvaises pratiques en matière d'unité nationale. Des recommandations sont formulées en guise de contribution pour combler ce fossé.

**La Rédaction**

---

<sup>1</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/fete-de-lunite-nationale-les-refugies-appelles-a-regagner-la-mere-patrie/>

## Une charte de l'unité nationale sans impact durable depuis 31 ans



*Vue partielle des membres de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale*

La charte de l'Unité nationale a été adoptée par référendum le 5 février 1991 sur base des travaux d'une commission mise sur pied sous le parti unique UPRONA par le Décret N° 100/162 du 4 octobre 1988 et comprenait 24 membres dont 12 Hutu et 12 Tutsi dont la mission était entre autres de « mener des investigations poussées sur l'unité des Burundi dans ses fondements historiques et socio-culturels ».

Cette commission fut mise en place après l'attaque de Ntega-Marangara, au nord du pays, dans la nuit du 14 au 15 août 1988, par

le mouvement rebelle PALIPEHUTU (Parti pour la libération du peuple Hutu). Des villageois tutsi furent massacrés et la répression de l'armée qui a suivi a occasionné des morts parmi les Hutu.

La charte mentionne que le peuple burundais condamne « sans réserves les divisions de toutes natures aussi bien celles qui ont déjà mené le pays au bord de l'abîme comme l'ethnisme, le régionalisme et le clanisme, que tous les autres errements susceptibles de désintégrer la nation burundaise » et s'engage à extirper de notre société toute tendance à la violence, l'extermination physique et la vengeance.<sup>2</sup>

Mais, aussitôt promulguée, cette charte fut rapidement mise à l'épreuve avec les attaques du Palipehutu en octobre 1991 à Bujumbura, Cibitoke et Bubanza notamment. Puis, le courant pluraliste de la décennie 90 ne permettait pas à la charte de concilier l'esprit de l'unité nationale avec la démocratisation dans un contexte de fièvre pré-électorale, électorale et post-électorale de 1993.

La crise de 1993, consécutive à l'assassinat du président Ndadaye et aux massacres qui ont suivi, a plongé le pays dans une guerre civile qui a occasionné des centaines de milliers de morts. Il a fallu l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, signé le 28 août 2000 et l'Accord de Cessez-le-feu, signé le 03 décembre 2002 entre le Gouvernement de Transition et le CNDD-FDD pour parvenir aux élections de 2005. Ces élections ont permis le retour progressif à la paix et la stabilité du pays jusqu'en 2015.

La crise de 2015, déclenchée par le troisième mandat illégal de l'ex-président Pierre Nkurunziza en violation de l'Accord d'Arusha et de la constitution de 2005 qui en était issue, a remis les pendules à zéro. C'est dans un contexte de méfiance et de suspicion que le 31<sup>ème</sup> anniversaire de l'Unité nationale a été célébré sous un régime oligarchique du CNDD-FDD, issu de la constitution de juin 2018 qui enterre l'Accord d'Arusha et des élections de 2020 dont la légitimité reste fort affaiblie par de graves irrégularités du processus électoral de 2020.<sup>3</sup>

<sup>2</sup> Titre 2 du Décret-Loi N°1/002 du 9 février 1991 portant adoption de la charte de l'Unité nationale.

<sup>3</sup> <https://www.vaticannews.va/fr/afrique/news/2020-05/burundi-les-eveques-denoncent-les-irregularites-electorales.html>

## **Le fossé s'élargit entre le discours officiel et la réalité**

*Alors qu'il participait à la 35e session ordinaire de la Conférence des Chefs État et de Gouvernement membres de l'Union Africaine à Addis-Abeba, le Président Evariste Ndayishimiye s'est adressé aux Burundais, le 5 février 2022, en leur souhaitant une bonne fête et en les exhortant « à pérenniser et à préserver la cohésion sociale entre frère et fils de la nation qui sont respectueux des valeurs d'Ubuntu » et il leur a demandé de mettre en pratique le thème du mois de février : « Dépassons ce qui s'est passé, souvenons-nous que nous sommes une seule et même famille ».*

*Mais en pratique, la politique menée par le régime d'Evariste Ndayishimiye s'écarte manifestement de cet idéal de cohésion nationale. Trois événements qui ont marqué les deux premiers mois de l'année 2022 illustrent le déchirement continu du tissu social à savoir le dernier rapport d'étape de la CVR du 20 décembre 2021 qui sème la discorde, le fichage ethnique dans les secteurs publics et privés introduit par le Ministre de l'Intérieur à la fin du mois de janvier 2022 et ainsi que les manifestations contradictoires sur les violations des droits de l'homme au Burundi.*

### ***Un rapport de la CVR qui sème de la discorde en lieu et place du consensus***

***Le 10 février 2022, 17 organisations de la société civile en exil ont adressé un mémorandum à l'Organisation des Nations Unies sur les principaux manquements de la CVR et la nécessité d'un processus de justice transitionnelle inclusif ...***

Le mémorandum fait suite au rapport d'étape de la CVR qualifiant les crimes de 1972-1973 de génocide contre les Hutu devant les deux chambres du Parlement réunis le 20 décembre 2021. Le Parlement a demandé à l'Etat du Burundi de reconnaître ces crimes comme génocide contre les Hutus.

Ces organisations signataires attirent l'attention de l'Organisation des Nations

Unies sur les principaux manquements de la CVR et la nécessité d'un processus de justice transitionnelle inclusif et transparent dans le souci d'une réconciliation réelle, assortie des mécanismes solides de non-répétition.

Elles rappellent que la CVR est un mécanisme prévu par l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et que les consultations nationales de 2009 avaient proposé la

composition de la CVR par des personnes issues des confessions religieuses et de la société civile. Ainsi, elles dénoncent notamment :

- La loi et la composition de la CVR qui sont monopolisées par le CNDD-FDD ;
- Une méthodologie orientée sur la crise de 1972 pour conclure à la commission du génocide des Hutu ;
- Des experts internationaux exclus du travail technique de recherche et d'identification des matériaux excavés.

Elles demandent au Secrétaire général des Nations Unies et aux autres partenaires du Burundi d'engager des discussions avec le gouvernement du Burundi afin de redresser le processus de justice transitionnelle qui est actuellement manipulé à outrance par le CNDD-FDD soit pour s'auto-amnistier, soit pour des fins politiques<sup>4</sup>.

***Un autre son de cloche émane des partenaires de la CVR qui apprécient le rapport d'étape et recommandent « l'adoption rapide de la « loi sur le Génocide, la construction d'un site mémoriel ».***

Une rencontre « *hautement stratégique* », selon la CVR, été organisée en province de Gitega à l'endroit de ses partenaires le 26 janvier 2022, dont des membres ou sympathisants du CNDD-FDD.

Au cours de ces travaux, le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante, Dr Pierre Kazihise, a fait

remarquer que « *la réconciliation ne doit pas se faire uniquement dans le but de la restitution des biens qui ont été pillés mais aussi et surtout dans le sens de la réparation des cœurs brisés* ». Le Président de l'Observatoire de prévention du génocide et Président du parti RADEBU (Rassemblement de démocrates pour le développement du Burundi), Jean de Dieu Mutabazi, a déploré que « *certaines personnes n'acceptent pas les conclusions de la CVR à propos de ce génocide et se comportent comme des négationnistes* ». Il plaide aussi en faveur de la « *reconnaissance d'une autre forme de génocide 'intellectuel' survenu sous le régime Bagaza, connu sous les initiales I/U et qui visait l'exclusion des Bahutu dans la gestion des affaires de l'Etat* »<sup>5</sup>.

François-Xavier Ndaruzaniye, président de la Ligue Izere propose « *l'adoption rapide de la loi sur le Génocide, la construction d'un site mémoriel* ». Mais le plus urgent, selon lui, c'est « *la disponibilité de cette Loi sur le Génocide, qui permettrait ainsi cette année 2022, la commémoration le 29 avril prochain, du cinquantenaire de ce drame national. Il propose même une semaine de deuil autour du 29 avril et que cette date soit une journée chômée et payée* »<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> <https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2022/02/MEMORANDUM-RAPPORT-QUALIFICATION-GENO-CVR-f.pdf>

<sup>5</sup> <https://www.cvr.bi/2022/01/27/gitega-26-janvier-2022-une-rencontre-hautement-strategique-avec-les-representants-des-partenaires/>

<sup>6</sup> Idem.

Un dialogue de sourd similaire a été relayé par les médias comme la Radio Isanganiro et les radios émettant à partir de l'étranger sur internet où le fossé s'élargit entre ceux qui acceptent le rapport et ceux qui le rejettent.

### ***La discrimination dans le secteur du travail et au niveau de la diaspora***

***Le 24 janvier 2022, le Ministre burundais de l'intérieur, Gervais Ndirakobuca, introduit une fiche d'identification des employés des secteurs publics et privés portant la mention ethnique ...***

Cette fiche ferait suite à une descente de la Commission sénatoriale d'enquête sur le respect des équilibres constitutionnels dans les institutions et ONG étrangères. Un rapport qui n'a, à ce jour, jamais été rendu public.<sup>7</sup>

La pratique discriminatoire dans le secteur du travail sur une base ethnique fut introduite en octobre 2020, par l'ancienne ministre de la Fonction Publique, Marie Rosette Nizigiyimana, soit quatre mois après l'investiture du Président Evariste Ndayishimiye, le 18 juin 2020. Il s'agit d'un « *recensement digitalisé des fonctionnaires, cadres et agents des ministères et institutions de l'Etat avec la mention ethnique et les références à la vie privée comme le compte bancaire, l'appartenance syndicale, la géolocalisation* ». Cette classification devait s'étendre aux personnels des sociétés mixtes et du secteur privé.<sup>8</sup>

Dans une conférence animée le 27 octobre 2020, les syndicats COSYBU (Confédération syndicale du Burundi), CSB (Confédération des syndicats libres du Burundi) et COSESSONA (Coalition spéciale des syndicats des enseignants pour la solidarité nationale) avaient vivement protesté contre ce recensement qui porte atteinte à la vie privée des fonctionnaires, en violation des articles 19 et 37 de la constitution et les conventions 87 et 98 de l'OIT (Organisation internationale du travail) qui consacrent la liberté syndicale.

Dans son édition du 20 décembre 2020, le Bulletin de Justice avait souligné que le recensement dans la fonction publique avec mention ethnique sous le prétexte de respect des équilibres d'Arusha est une violation flagrante de la loi N° 01/ 09 du 17 mars 2005 portant distinction des fonctions politiques et des fonctions techniques. L'article 2 de cette loi définit la fonction politique comme « *tout emploi public dont l'accès est fondé sur des choix politiques et relève d'une procédure discrétionnaire ou élective* ».

Quant aux fonctions techniques, l'article 5 de la même loi précise que ce sont des fonctions « *dont l'accession est dictée par les seuls critères de compétence et de mérite. Elles se caractérisent par la stabilité et la continuité et sont régies par des lois spécifiques* ». L'article 7 indique les modalités de nomination à un poste technique et administratif qui ne se réfèrent nulle part aux équilibres d'Arusha.

<sup>7</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/la-fiche-qui-fait-tache>

<sup>8</sup> [https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2021/07/Bulletin-de-justice-n%C2%B0-29\\_20\\_dec\\_2020.pdf](https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2021/07/Bulletin-de-justice-n%C2%B0-29_20_dec_2020.pdf)

Il est à préciser que la Ligue Iteka a déjà tiré la sonnette d'alarme sur le nettoyage politico-ethnique dans le secteur public. Une enquête publiée en février 2021 sur le phénomène préoccupant de discrimination et d'exclusion met en exergue le déséquilibre politico-ethnique en faveur du parti au pouvoir le CNDD-FDD : « Sur 1309 cadres de l'Etat recensés, 1227 sont des membres du parti CNDD-FDD tandis que 10 sont du parti UPRONA et 1 du parti CNL. Pour les corps de défense et de sécurité, sur 58 cadres recensés, 7 sont de la composante sociale Tutsi et 51 sont de la composante sociale Hutu. »<sup>9</sup>

***Des sources médiatiques font état d'une carte discriminatoire de la diaspora burundaise qui serait en cours d'élaboration au Ministère burundais des relations extérieures.***

Dans son journal du 26 janvier 2022, la Radio Inzamba a tendu le micro aux Burundais vivant au Canada « qui ne comprennent pas la valeur ajoutée de la carte identifiant un citoyen burundais de la diaspora. Appolonie Simbizi, Secrétaire exécutive de l'Alliance des Burundais du Canada (ABC) trouve que l'introduction d'une carte d'identité des Burundais de la diaspora est une stratégie du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, de créer ses ailes dans la diaspora burundaise en la divisant. Une violation par ailleurs des droits humains ».<sup>10</sup>

Une autre réaction sur cette carte est publiée sur le site web de la radio Haguruka où l'auteur déplore qu'après l'instauration des cahiers de ménages devenus la norme aujourd'hui, le gouvernement de Gitega est passé à la vitesse supérieure avec un recensement des fonctionnaires et des personnes travaillant pour les organisations internationales avec la mention « appartenance ethnique » sur les fiches de recensement.

Selon lui, la carte de la diaspora va dans cette optique et est le reflet de cette volonté manifeste du gouvernement de Gitega d'avoir une emprise et un contrôle des Burundais vivants à l'étranger. C'est une forme d'intimidation, de discrimination voire de persécution des citoyens burundais vivants en dehors du Burundi comme c'est déjà le cas pour les réfugiés burundais des camps de Nduta et Nyarugusu en Tanzanie.<sup>11</sup>

<sup>9</sup> [https://web.archive.org/web/20210210161213/https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2021/02/SITUATION\\_POLITICO-ETHNIQUE-FEVRIER-2021.pdf](https://web.archive.org/web/20210210161213/https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2021/02/SITUATION_POLITICO-ETHNIQUE-FEVRIER-2021.pdf)

<sup>10</sup> <https://inzamba.org/journal-du-26-jan-2022/>

<sup>11</sup> <http://www.radiohaguruka.org/index.php/actualites/239-la-diaspora-burundaise-la-nouvelle-cible-du-cndd-fdd>

## ***Des manifestations contradictoires autour de la protection des droits humains***



*Bruxelles 19 février 2022 : A gauche, le Président Ndayishimiye s'entretenait à Bruxelles avec des Burundais vivant en Europe. A droite, d'autres burundais manifestent contre de multiples violations des droits humains au Burundi.*

*Alors que le Président Evariste Ndayishimiye, accueilli au rythme du tambour et des chansons, s'entretenait dans une salle avec des Burundais résidant en Europe à Bruxelles samedi le 19 février 2022, une autre partie des Burundais manifestaient avec indignation dans la même capitale belge contre les violations des droits de l'homme en cours au Burundi.*

Dans un communiqué lancé le 15 février pour appel à la manifestation, des Burundais résidant en Europe dénonçaient « *les massacres, disparitions forcées, tortures, viols de femmes et jeunes filles, prisonniers brûlés à Gitega, déplacés internes malmenés, réfugiés dans les pays voisins qui sont traqués et tués par les Imbonerakure* ». Ils déplorent le bilan des crimes commis sous le régime Ndayishimiye de « *1241 personnes tuées, 430 cadavres retrouvés, 104 personnes enlevées, 133 personnes torturées, 1225 personnes arrêtées et 178 cas de violence basée sur le genre* ».

Ils sont regroupés au sein des organisations : 1° Coalition des Forces de l'Opposition Burundaise pour le Rétablissement de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi (CFOR-ARUSHA), 2° Congrès National pour la Liberté (CNL), 3° Mouvement d'Actions Patriotiques (MAP-BURUNDI BUHIRE), 4° Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD), 5° Parti des Patriotes pour le Développement-Girijambo (PPD-GIRIJAMBO) et 6° les Organisations de la société civile.

Une semaine plus tôt, samedi le 12 février 2022, des organisations de la société civile proches du CNDD-FDD ont organisé dans tout le pays une marche-manifestation de soutien au président Evariste Ndayishimiye et à son gouvernement « *pour son leadership éclairé dans la levée des sanctions de l'UE contre le Burundi* »<sup>12</sup>.

<sup>12</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/levee-des-sanctions-de-lue-la-societe-civile-burundaise-pro-gouvernementale-exulte/>



Par contre, 17 organisations de la société civile indépendante en exil ont exprimé qu'aucun des éléments sur lesquels l'Union européenne attendait des avancées (listés dans la « matrice des engagements » de 2016) n'a fait l'objet de véritables réformes ces six dernières années.<sup>13</sup>

La décision de l'UE est intervenue à une dizaine de jours avant la tenue du sixième sommet Union européenne - Union africaine à Bruxelles les 17 et 18 février 2022 où le Burundi a été représenté par le Chef de l'Etat, Evariste Ndayishimiye. Selon l'UE, c'est une occasion donnée aux chefs d'État ou de gouvernement de l'UE et de l'UA, invités au sommet, de jeter les bases d'un partenariat renouvelé fondé sur la confiance et une compréhension claire de leurs intérêts mutuels.<sup>14</sup>

Il sied de signaler un événement insolite où le Président de l'Assemblée nationale, Gélase Ndabirabe, sermonnait le Président de la CNIDH (Commission nationale indépendante des droits de l'homme), Dr Sixte Vigny Nimuraba, pour avoir donné un rapport annuel déséquilibré le 17 février 2022. Il l'accusait notamment de pointer du doigt le Gouvernement dans les violations des droits humains et que « l'autre partie n'est pas en cause » sans la préciser.<sup>15</sup>

## Conclusion

La charte de l'unité nationale reste un engagement louable des Burundais, depuis son adoption le 5 février 1991, à transcender les divisions pour bâtir une société juste et prospère respectueuse des droits et des devoirs de chacun. Les régimes politiques qui se sont succédé depuis n'ont jamais franchi le cap des discours de bonnes intentions sans impact réel sur la bonne gouvernance, le respect de la dignité humaine et du principe d'égalité.

Les dirigeants actuels, à commencer par le Président de la République, Evariste Ndayishimiye, et ses proches collaborateurs doivent tirer la leçon des échecs du passé pour redresser la pente et traduire en acte le thème choisi : « *Dépassons ce qui s'est passé, souvenons-nous que nous sommes une seule et même famille* ».

Cela suppose le respect des engagements constitutionnels, régionaux et internationaux en matière de respect des droits humains et la collaboration effective avec les mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits humains. Ces instruments et mécanismes des droits humains véhiculent des valeurs qui affermissent l'unité nationale comme le respect de la liberté, de la dignité et du principe d'égalité de tous les citoyens devant la loi.

En conséquence, le Gouvernement est appelé à mettre fin aux pratiques discriminatoires en cours fondées sur des critères ethniques ou politiques dans l'emploi et se référer à l'Accord d'Arusha pour assurer une représentation équitable dans les institutions politiques et les services de sécurité.

---

<sup>13</sup> [https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2022/02/2022\\_TemoignagesBurundaisExileFrench\\_final.pdf](https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2022/02/2022_TemoignagesBurundaisExileFrench_final.pdf)

<sup>14</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/international-summit/2022/02/17-18/>

<sup>15</sup> <https://www.sosmediasburundi.org/2022/02/18/bujumbura-le-president-de-lassemblee-nationale-accuse-le-president-de-la-cnidh-de-presente-un-rapport-desequilibre>

Les nombreuses atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique, les enlèvements, les disparitions forcées, les arrestations et détentions arbitraires doivent être réprimées et leurs auteurs doivent être punis conformément à la loi.

Le Gouvernement doit également élargir l'espace démocratique en levant toutes les entraves à l'exercice et à la jouissance des droits et des libertés notamment par les médias indépendants et les organisations de la société civile radiés ou suspendus depuis la crise de 2015.

Sur le plan économique, la corruption et les malversations économiques doivent cesser au profit des politiques de développement pour assurer le bien-être et l'épanouissement de la population.

Quant à la justice transitionnelle, le Gouvernement a l'obligation de promouvoir une CVR non instrumentalisée, qui répond aux attentes de toutes les victimes des affres du passé et susceptible de garantir aux Burundais le droit de savoir, le droit à la justice, le droit à la réparation et le droit à la non-répétition car, autrement, la charte de l'unité nationale restera toujours un vœu pieux sans impact durable sur la cohésion nationale.

